



Monsieur Ken Rodeck  
Directeur  
301, rue Weston, bureau 216  
Winnipeg (Manitoba) Canada  
R3E 3H4

Courriel : [krodeck@gov.mb.ca](mailto:krodeck@gov.mb.ca)  
MFCB@gov.mb.ca  
Téléphone : (204) 945-0888  
Sans frais au Manitoba : (866) 612-2399  
Télécopieur : (204) 945-0890  
[www.gov.mb.ca/chc/mfcb/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/mfcb/index.fr.html)

## **POLITIQUE DU MANITOBA EN MATIÈRE D'ÉTIQUETTES DE CLASSIFICATION**

### **La réglementation exige que les films appartenant à certaines catégories de classification soient étiquetés :**

Seules les films des catégories limitées à certains âges, soit les catégories 14A, 18A, Accès limité et Adulte, doivent être étiquetés. Les films des catégories G et PG ne sont pas tenus par la réglementation d'être étiquetés, mais la commission encourage les distributeurs et les détaillants à étiqueter les films de toutes les catégories.

#### **1. Étiquettes du Système canadien de classification des cassettes vidéo (SCCCV) :**

Tout produit qui présente une étiquette du Système canadien de classification des cassettes vidéo (y compris dans les catégories exemptées) est considéré comme portant l'étiquette du Manitoba aux fins de notre réglementation (lorsque le distributeur est autorisé à utiliser cette marque par l'Association canadienne des distributeurs de films). Lorsque la classification du Manitoba est différente de celle fournie par le SCCC, nous considérons celle du SCCC comme la nôtre car nous faisons partie du processus de classification du SCCC et, de ce fait, nous n'exigeons pas d'étiquetage supplémentaire.

#### **2. Produits qui ne sont pas étiquetés par le SCCC :**

Le détaillant doit apposer l'étiquette de classification appropriée sur tous les produits qui ne portent pas d'étiquette du SCCC sur leur emballage (*à moins qu'ils appartiennent à la catégorie Exemption*). Nous encourageons les détaillants et leurs fournisseurs à travailler ensemble à l'étiquetage des produits vidéo selon la classification du Manitoba pour les produits non étiquetés par le SCCC.

#### **3. Produits exempts de classification :**

Les produits exempts de classification ne sont évidemment pas tenus d'être étiquetés. Les distributeurs et les détaillants ont cependant la responsabilité de s'assurer que le contenu est bel et bien exempt; ils devraient utiliser le principe de précaution et faire classer les produits en cas de doute. **C'est le distributeur qui détermine si ses titres répondent aux exigences d'exemption et il doit de ce fait s'assurer que le détaillant est conscient de l'exemption.** *Lorsqu'un détaillant interroge la commission sur un titre particulier, celle-ci ne peut fournir que les renseignements fondés sur ce qui a été classifié.*

#### **4. Paquets ou boîtes contenant plusieurs titres :**

Les boîtes ou les paquets vendus qui contiennent plus d'un titre devraient porter la classification du film qui affiche la plus haute classification.

*Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Web ou nous téléphoner.*